



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de FREDON PACA en date du 04/03/20,

| | |
|-----------------------------|--|
| Nom commercial | PHOEMYC + |
| Numéro d'AMM | 2189997 |
| Substance(s) active(s) | Beauveria bassiana souche 203 |
| Titulaire de l'autorisation | Glen Biotech S.L. ESB54483250 Carreta deAgost Numero 126 CP 03690, San Vicente del Raspeig ESPAGNE |

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 5 AVRIL 2020 jusqu'au 3 AOÛT 2020 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

| | |
|--|---|
| Protection de l'opérateur et du travailleur : | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage : <u>Pendant la préparation du mélange/chargement :</u> - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ; - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m2 ou plus avec traitement déperlant ; - Demi-masque filtrant à particules (EN 149) ou un demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre à particules P3 (EN 143) ; - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ; - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3). <u>Pendant l'application :</u> - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m2 avec traitement déperlant ; - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ; - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ; <u>Pendant le nettoyage du matériel de traitement :</u> - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ; - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un |
|--|---|



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

| | |
|--|--|
| | <p>grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;</p> <ul style="list-style-type: none">- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée;- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ;- Demi-masque filtrant de catégorie FFP3 certifié EN 149 ou un demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre à particules P3 (EN 143). |
| Protection des organismes aquatiques | SPe3 : pour protéger les organismes aquatiques, respecter une ZNT de 5 m par rapport aux points d'eau. |
| Protection des oiseaux et mammifères sauvages | SPe6 : pour protéger les oiseaux et mammifères sauvages, récupérer tout produit accidentellement répandu. |
| Modalités application(s) du produit | Déposer les granulés (grains de riz inoculés) aux insertions des feuilles et des rejets des palmiers. |
| Gamme d'usages | Professionnel |



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

2- Usage(s) autorisé(s)

| Libellé(s) de(des) usage(s) / code | Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s) | Dose maximale d'emploi | Nombre maximum d'application(s) | Stade(s) d'application | Délai avant récolte |
|--|--|-----------------------------|---------------------------------|------------------------|---------------------|
| 00002009 - Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Charançons du palmier | Palmiers (phoenix, whashingtonia, chamaerops, trachicarpus) | 2 kg de produit par palmier | 3 | BBCB 31 à 89 | / |

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date **3 AVR. 2020**

Pour le Ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation
Le directeur général adjoint
Loïc EVAÏN